

16 JAN 2020

**ARRETE PORTANT DEFINITION DES  
CRITERES D'ATTRIBUTION DES BOURSES  
ET ALLOCATIONS DE SECOURS  
Année universitaire 2019-2020**

**Résultats considérés : 2018-2019**

**A- Nouveaux Bacheliers première inscription**

Avoir le Bac 2018 ou 2019

**1/ Bourse :**

- a/ Avoir la mention Excellent, Très-bien, Bien ou Assez-bien et être âgé de 22 ans au plus (être né en 1997) ;
- b/ ou être admis au concours d'entrée dans une école publique de formation (à la première inscription) et être âgé de 25 ans au plus (être né en 1994)

**2/ Allocation de secours :**

Tout étudiant non boursier, inscrit dans un établissement d'enseignement public et âgé de 25 ans au plus (né en 1994).

## B-Semestre 3, 4, 5 et 6

Nombre d'inscriptions	Nature de l'allocation	Nombre de crédits exigés	Age limite de l'étudiant	Année limite d'obtention du Bac
2 <sup>ème</sup> inscription (Semestres 3 et 4)	A/ Bourse	53 au moins	23 ans Né en 1996	2017
	B/ Allocation de secours	25 au moins	27 ans Né en 1992	2017
3 <sup>ème</sup> inscription (Semestres 5 et 6)	A/ Bourse	106 au moins	24 ans Né en 1995	2016
	B/Allocation de secours	50 au moins	28 ans Né en 1991	2016
4 <sup>ème</sup> inscription ou première reprise des semestres 5 et 6	Allocation de secours	80 au moins	29 ans Né en 1990	2015
5 <sup>ème</sup> inscription	Allocation de secours	150 au moins	30 ans Né en 1989	2014

## C-Parcours Master :

Tout étudiant inscrit en première année de Master et âgé de trente deux (32) ans au plus est bénéficiaire d'une bourse. La bourse au Master n'est accordée que pour quatre (4) semestres au plus.

Niveau	Nature de l'allocation	Age limite de l'étudiant
Master 1	Bourse	32 ans Né en 1987
Master 2	Bourse	33 ans Né en 1986

### **D-Parcours Doctorat :**

Tout étudiant inscrit en première année de Doctorat et âgé de trente-cinq (35) ans au plus est bénéficiaire d'une bourse.

Tout renouvellement de bourse est subordonné à la production d'un rapport sur l'état d'avancement de la thèse, signé par le directeur de thèse et visé par la présidence de l'Université. La bourse au doctorat est accordée pour six (6) semestres avec une possibilité de dérogation de deux (2) semestres supplémentaires.

<b>Niveau</b>	<b>Nature de l'allocation</b>	<b>Age limite de l'étudiant</b>
<b>Doctorat 1</b>	Bourse	35 ans Né en 1984
<b>Doctorat 2</b>	Bourse	36 ans Né en 1983
<b>Doctorat 3</b>	Bourse	37 ans Né en 1982
<b>Doctorat 4</b>	Bourse	38 ans Né en 1981

### **E-Dispositions communes :**

Pour prétendre à la bourse ou à l'allocation de secours, l'étudiant doit justifier de son inscription dans un institut d'enseignement supérieur public. Il doit, à cet effet, faire une demande en ligne sur le site de la Direction des Bourses et Stages.

Tout étudiant bénéficiaire percevra sa bourse d'études ou son allocation de secours dans l'une des institutions bancaires en contrat avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et devra se soumettre aux exigences suivantes :

- Frais de tenue de compte deux mille (2000) francs par an ;
- Frais de détention d'une carte bancaire deux mille (2000) francs par an.

**N.B :**

**1- Les critères actuels sont annuels et pourraient être révisés l'année prochaine.**

A cet effet, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche invite les étudiants à une excellence académique en vue d'achever leur formation dans le temps imparti.

**2- Les étudiants ne remplissant pas les conditions susmentionnées, ceux inscrits dans les établissements privés supérieurs, ainsi que les agents des secteurs public et privé, doivent s'abstenir de faire une demande d'allocation, même s'ils sont régulièrement inscrits dans l'une des universités publiques nationales, sous peine de sanctions administratives et judiciaires.**

**Le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Président de la Commission Nationale des Bourses**

  
  
**Prof. Koffi AKPAGANA**